

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 2510

présenté par
M. Califer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

I. – Après l'article L. 1313-5 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1313-5-1 ainsi rédigé :

« Art L. 1313-5-1. – I. – L'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail bénéficie en son sein d'une direction des Outre-mer destinée à sensibiliser l'ensemble de l'établissement public sur les spécificités ultramarines ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à satisfaire la préconisation n° 13 du rapport d'information parlementaire du 4 juill. 2023 sur l'autonomie alimentaire des outre-mer.

En effet, selon les agriculteurs ultramarins, « l'absence de direction des outre-mer au sein de l'ANSES aurait pour effet de reléguer au second plan les difficultés d'un monde ultramarin peu connu de l'agence » ((Rapport d'information parlementaire du 4 juill. 2023 sur l'autonomie

alimentaire des outre-mer, p. 31). La création d'une direction des outre-mer au sein de l'ANSES ne pourrait donc qu'améliorer la visibilité des territoires ultramarins.